

[Texte]

à accepter de vous engager dans le processus de consultation et, le cas échéant, nous vous assurons à l'avance de notre entière et inconditionnelle collaboration.

Je vous remercie infiniment pour l'attention que vous m'avez accordée.

Le président: Merci, monsieur Gosselin.

Mr. Deans: I wonder if I might briefly respond to a question by Mr. Thacker, which was addressed to the gentleman who appeared earlier. When I said I did not care which level it went to, it was in an effort to demonstrate that I was not as concerned about the question of status. That is not my concern. I did, however, anticipate that if it were to be the decision of the Parliament, the Trial Division should constitute the appeal level.

I thought that Parliament might consider following the example of Ontarians, and in so doing require that a panel be established within that Trial Division to hear appeals, as is the case with labor relations matters in Ontario. I do not want to leave the impression that I think the appeal should be to a single trial judge. I would rather that the same process followed in the province of Ontario be followed here as well. I would favour that being established, with a panel of judges, three probably, to hear appeals.

Mr. Thacker: I have only one question, and it is to Mr. Deans. It relates to the degree of consultation his association or his board had.

Mr. Deans: I always approach that kind of question very delicately. It depends on how one thinks of consultation. I received a letter on August 20, 1987 from the then Deputy Minister of Justice. It notified me that the Department of Justice was reviewing and updating its proposals for the revisions of the Federal Court Act. It draws to my attention certain things and asks for my opinion.

I responded to that letter on September 25, 1987, drawing to his attention our concerns with the proposals that they had brought to our attention. Now, we get quite a few of those. Since being appointed to the board three years ago, I have had at least two requests for my opinion of possible changes to the Public Service Staff Relations Act. As yet, nothing has happened. If that is consultation, and I can hardly say it is not, I would have thought they might have responded to my response and let me know what they were doing. I heard nothing from September 25, 1987 until it was brought to my attention that the bill was before Parliament and had received second reading.

Mr. Thacker: I noticed that the Canadian Bar Association goes back to 1978. These things tend to take on an institutional file. Bodies change in running the file through, so this sometimes occurs. But that is why we have legislative committees under parliamentary reform.

[Traduction]

consult all interested parties and if you were to do so, we would like to assure you of our total and unconditional cooperation.

Thank you for your consideration.

The Chairman: Thank you, Mr. Gosselin.

M. Deans: Accepteriez-vous que je réponde brièvement à une question posée par M. Thacker au témoin précédent? Lorsque j'ai dit que je me souciais peu de la division d'appel qui exercerait ces contrôles, je voulais dire que le rang de cette division m'importait peu. Ce n'est pas ce qui m'inquiète. Mais si le Parlement devait en décider, je crois que les appels devraient être entendus par la Section de première instance.

Je pensais que le Parlement pourrait suivre l'exemple de l'Ontario et exiger qu'un groupe soit constitué au sein de cette section pour entendre les recours comme c'est le cas en Ontario pour toute question touchant aux relations de travail. Je ne voudrais pas que vous pensiez que l'appel devrait être entendu par un seul juge de première instance. Je préférerais que l'on suive la même procédure qu'en Ontario. Je préférerais qu'un groupe de trois juges, par exemple, soit constitué pour entendre les recours.

M. Thacker: Je n'ai qu'une question à poser et je voudrais la poser à M. Deans. Je voudrais savoir si sa commission a été consultée.

M. Deans: Je fais toujours attention lorsqu'on me pose ce genre de questions. Cela dépend de ce qu'on entend par consultation. Le 20 août 1987, j'ai reçu une lettre du sous-ministre de la Justice de l'époque. Cette lettre précisait que le ministère de la Justice était en train de réviser et d'actualiser la Loi sur la Cour fédérale. Elle portait plusieurs éléments à mon attention et me demandait mon opinion.

J'ai répondu à cette lettre le 25 septembre 1987 en attirant son attention sur les inquiétudes que ces propositions suscitaient chez nous. Nous recevons beaucoup de lettres de ce genre. Depuis que j'ai été nommé président de la Commission il y a trois ans, j'ai reçu au moins deux demandes d'opinion à propos de modifications qui seraient éventuellement apportées à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Jusqu'à présent, rien ne s'est produit. Si c'est ce qu'on entend par consultation, et c'en est une, je suppose, quelqu'un aurait pu répondre à ma lettre et me dire ce que le ministère avait l'intention de faire. Je n'en ai plus jamais entendu parler jusqu'au jour où quelqu'un m'a dit que le projet de loi avait été présenté au Parlement et qu'il avait été lu une deuxième fois.

M. Thacker: Je remarque que pour l'Association du barreau canadien, cela remonte à 1978. Des dossiers sont constitués dans ces cas-là et parfois les personnes changent, si bien que ce genre de choses se produit parfois. Mais c'est la raison pour laquelle des comités